



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

filière sportive

Question écrite n° 10848

## Texte de la question

M. Jean Bardet attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur le problème que rencontrent les jeunes admis au concours d'opérateur territorial des activités physiques et sportives pour trouver un stage qui valide leur résultat. Les collectivités territoriales n'ayant, apparemment, pas prévu de budget pour ces stages, ils risquent de perdre, après deux ans d'inscription sur une liste d'aptitude, le bénéfice de leur concours. Il lui demande donc ce qu'elle pense faire pour remédier à ce problème et permettre à ces jeunes dynamiques de trouver un emploi.

## Texte de la réponse

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit à son article 44 l'inscription des lauréats aux concours d'accès à la fonction publique territoriale sur des listes d'aptitude. Cette inscription ne vaut pas recrutement. L'article 40 de la même loi précise par ailleurs que la nomination aux grades et emplois de la fonction publique territoriale est de la compétence exclusive de l'autorité territoriale. Ainsi, pour ce qui concerne la fonction publique territoriale, l'année de stage à laquelle sont astreints les fonctionnaires, préalablement à leur titularisation et à tous les effets qu'elle emporte - quel que soit le cadre d'emplois concernés - est-elle subordonnée à l'intervention préalable d'une décision de nomination les concernant qui relève de la seule compétence des employeurs locaux.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean Bardet](#)

**Circonscription :** Val-d'Oise (3<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 10848

**Rubrique :** Fonction publique territoriale

**Ministère interrogé :** fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

**Ministère attributaire :** fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 2 mars 1998, page 1149

**Réponse publiée le :** 24 août 1998, page 4702